

# La distillation dans la vieille Confédération

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **35 (1927)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973640>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tout en apportant le malheur dans les familles, ainsi qu'il ressort de la lettre qui précède.»

## La distillation dans la vieille Confédération.

La distillation des fruits paraît avoir donné lieu à des abus peu après son invention. Le « danger du schnaps », dont on parle beaucoup maintenant, serait donc un vieux mal. Seulement, dans le bon vieux temps, la répression de ce mal était bien plus simple que maintenant. Ainsi le bourgmestre et le conseil de la ville de Zurich fait savoir, dans un mandat du 26 mai 1697, son grand mécontentement d'avoir dû apprendre: « que non seulement on distille les marcs de raisin et de fruits, mais encore le fruit lui-même, transformant ainsi un aliment donné par Dieu à l'homme en une boisson pernicieuse ». Et les hauts magistrats ordonnent, sous peine de sévère punition, l'interdiction de la distillation des marcs et des fruits. A peine deux ans après, le gouvernement, dans un mandat du 3 juin 1699, se plaint à nouveau que malgré ses avertissements paternels et ses mandats, beaucoup ont abusé de la riche bénédiction de Dieu, en se livrant au gaspillage des fruits. « Au lieu de faire des réserves, en faisant sécher le fruit dans les années de riches récoltes, pour pouvoir en jouir dans les années de disette, on a distillé du fruit frais, on a fait des grandes quantités de cidre avec le fruit de table comme avec le fruit des arbres sauvages, sans distinction. Puis ils en ont tellement bu qu'ils ont diminué leurs forces corporelles comme ils ont gaspillé leur argent, s'affaiblissant et se rendant impropres à tout travail honnête. » Le même mandat autorise la distillation seulement lorsque

quelqu'un a récolté extraordinairement beaucoup de fruits.

Il est remarquable à quel point nos ancêtres considéraient encore le fruit comme un aliment dont la distillation leur paraissait être un abus coupable, un véritable péché.

### L'Esthonie nous devance.

Le Parlement esthonien a adopté une loi sur la vente des boissons alcooliques dont voici quelques dispositions:

La vente des boissons distillés est un monopole de l'Etat, elle s'exerce soit directement, soit par l'intermédiaire des administrations locales ou d'entreprises privées. Toutes les boissons qui comportent plus de 1½ volume pour cent d'alcool sont considérées comme boissons alcooliques. La limite pour le commerce de gros est fixée à 5 litres. La loi introduit l'option locale. En outre, la vente des boissons alcooliques est entièrement interdite le jour du Jeûne, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, le lundi de Pentecôte, et le jour de Noël. Interdiction également les jours d'élections ou de vote populaire. Autrement la vente est autorisée pour la consommation sur place de 9 heures du matin jusqu'à minuit. Les dimanches et jours de fête à partir de midi seulement.

## Kurpfucherei.

„In deinen Augen hab' ich einst gelesen.....“

Ein Mitglied einer zürcherischen Krankenpflegekasse, eine etwas nervöse, 29jährige Frau, bei welcher die eingehendste ärztliche Untersuchung das absolute Fehlen jeder organischen Erkrankung feststellen konnte, konsultierte im Laufe des letzten Herbstes einen Augen-diagnostiker. Denn sie war der Ueberzeugung, daß man bei ihren vielen Beschwerden doch irgendeinen Körperteil krank finden müßte,